

Conseil Syndical du 25 juin 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aunay sur Odon en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Hauret.

Etaient présents : HAURET Christian, BISSON François, BONNEVALLE Marcel, CAER Bruno, CHEDEVILLE Yves, GENEVIEVE Michel, GODARD Jacky, HAMELIN Claude, LEBRUN Xavier, LEFEVRE Pierre, LENOURRICHEL Sylvie, LESAGE Norbert, MARTIN Emile, SALLIOT Pierre, TOUDIC Michel, VENGEONS Christian

Excusés : DECLOMESNIL Jean-Marie, GABRIEL Christian, LANGLOIS Jacques, LEGUAY Gérard, LEVERT Joël, PHILIPPINE André, RABACHE Michel, THOMAS Jean-Paul

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian VENGEONS a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du précédent Conseil Syndical du 11 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

2. Augmentation de prix unitaire pour la mise à disposition de la déchèterie de Ste Honorine au bénéfice des habitants de Maisoncelles sur Ajon

Le Conseil Syndical,

- vu la demande de la Communautés de Communes d'Evrecy-Orne-Odon portant sur une augmentation d'un euro par habitant du prix de mise à disposition de la déchèterie de Saint Honorine pour les habitants de Maisoncelles sur Ajon,
- vu que le coût actuel est de 19 euros par habitant et qu'il n'a pas évolué depuis 2005,
- vu que le coût prévisionnel des déchèteries du Pré-Bocage est d'environ 17 euros par habitant hors coût de traitement des gravats du fait de la présence de la zone gravats,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'accepter la demande de la Communauté de Communes Evrecy Orne Odon portant sur une augmentation des frais de mise à disposition de la déchèterie de Ste Honorine du Fay à hauteur d'un euro par habitant. A compter de l'exercice 2009, le prix appliqué dans la convention de mise à disposition de cette déchèterie entre le Syndicat Mixte du Pré-Bocage et Communauté de Communes Evrecy Orne Odon sera de 20 euros par habitant.

3. Marché de collecte et traitement pour les déchèteries à compter de 2010 : ajout de la fibre d'amiante aux matériaux déjà collectés

Le Conseil Syndical,

- vu les demandes d'usagers souhaitant évacuer des déchets de type amiante lié ou fibrociment,
- vu que les sites les plus proches acceptant ces déchets sont situés dans la Manche et dans l'Orne,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'ajouter la collecte de l'amiante lié ou fibrociment aux matériaux collectés en déchèterie à compter de janvier 2010. L'appel d'offres pour le marché de l'enlèvement et du traitement des déchets issus des déchèteries du Pré-Bocage qui débutera en 2010 prendra en compte ces matériaux. Cette collecte sera mise en œuvre si la DRIRE la valide et sera organisée sur rendez-vous à la déchèterie de Maisoncelles Pelvey.

4. Consultation pour un marché de location et entretien des vêtements de travail

Le Conseil Syndical,

- Vu la fin du marché de location et entretien des vêtements de travail fin septembre 2009,
- Vu les propositions reçues de la part des sociétés Elis et Anett dans le cadre d'une consultation d'un montant inférieur à 20 000 euros,
- Vu que la meilleure offre a été proposée par la société Elis tant au niveau prix qu'au niveau qualitatif,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'attribuer à la société Elis pour trois ans à compter du 1^{er} octobre 2009 le marché de location et entretien des vêtements de travail des Agents du Syndicat Mixte du Pré-Bocage.

5. Frais liés à l'évacuation des ordures ménagères à Esquay sur Seulles : paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour les Agents

Le Conseil Syndical,

- Vu la fermeture du CET de Livry le 30 juin 2009,
- Vu l'absence de quai de transfert et l'obligation d'évacuer avec les camions bennes à ordures les déchets au CET d'Esquay sur Seulles avec le personnel du Syndicat Mixte du Pré-Bocage,
- Vu les temps de trajet pour évacuer les déchets au CET d'Esquay sur Seulles et les dépassements de l'horaire légal qui pourraient en résulter,
- Vu le remboursement par le SEROC des coûts liés à ces opérations,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'accepter le paiement d'heures complémentaires et, le cas échéant, supplémentaires pour les chauffeurs de bennes à ordures chargés de réaliser l'évacuation des ordures ménagères au CET d'Esquay sur Seulles.

5. Frais liés à l'évacuation des ordures ménagères à Esquay sur Seulles : paiement d'une prestation supplémentaire à la société ARD

Le Conseil Syndical,

- Vu la fermeture du CET de Livry le 30 juin 2009,
- Vu l'absence de quai de transfert et l'obligation d'évacuer avec les camions bennes à ordures les déchets au CET d'Esquay sur Seulles pour la société ARD,
- Vu que les lots 2 et 3 du *Marché de collecte en porte-à-porte d'ordures ménagères et de déchets verts dans des communes du Pré-Bocage* signé précisait formellement comme lieu de vidage des bennes à ordures ménagères le CET de Livry,
- Vu les temps de trajet et les distances supplémentaires pour évacuer les déchets au CET d'Esquay sur Seulles,

- Vu la proposition d'ARD pour la réalisation de cette prestation supplémentaire,
- Vu le terme de ce marché au 31 mars 2010,
- Vu le remboursement par le SEROC des coûts liés à ces opérations,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'accepter la proposition d'ARD correspondant à un coût de 18 921,76 euros ht (ou 19 962,46 euros TTC) pour l'évacuation à Esquay sur Seulles des ordures ménagères collectées dans le cadre des marchés, soit à compter du 1^{er} juillet 2009 une base de prix annuelle :

pour le lot 2 : 79 773,23 euros ht (au lieu de 67 021,60 euros ht depuis le 01/04/09)

pour le lot 3 : 38 599,94 euros ht (au lieu de 32 429,81 euros ht depuis le 01/04/09)

Des avenants de marché seront signés à cet effet.

7. Point sur l'étude pour le rapprochement éventuel des structures touristiques du Bocage et du Pré-Bocage

Le Conseil Syndical prend note de l'étude en cours portant sur le rapprochement des structures touristiques du Bocage et du Pré-Bocage.

Il est rappelé par le Directeur qu'un Comité de Pilotage se réunit régulièrement depuis novembre 2008 pour étudier ce projet qui vise à mieux organiser les structures tout en préservant les financements. Des représentants du Syndicat Mixte ont été désignés lors de la Commission Tourisme de janvier 2009 pour prendre part à ce Comité de Pilotage.

Les réunions du Comité de Pilotage ont débouché sur le souhait d'une fusion des structures. Les modalités de cette fusion restent néanmoins à définir précisément.

Suite à la réunion de Bureau du Syndicat Mixte qui s'est tenue le 9 juin 2009, un courrier a été adressé au pays du Bessin au Virois pour avoir des informations complémentaires sur les points suivants :

- le nombre d'élus du Pré-Bocage au sein du conseil d'administration de la nouvelle structure,
- l'organisation matérielle de la nouvelle structure (localisation du siège),
- la clé de répartition qui sera utilisée pour le calcul des contributions budgétaires de chaque collectivité,
- l'origine et la pérennité d'une subvention du Conseil Général dont bénéficie à ce jour le Bocage.

Sur ce dernier point, Mme Lenourrichel indique que cette subvention est versée au Bocage au titre du budget de fonctionnement et non au titre d'un projet particulier.

8. Point sur les tonnages collectés à fin mai 2009

Déchèteries

En Tonnes	2008	2009	Evolution
Tout venant	668,76	617,71	-7,63 %
Carton	83,54	71,04	-14,96 %
Déchets verts	633,34	661,45	+4,44 %
Ferraille	150,40	142,42	-5,31 %
Gravats (Livry)	101,75	150,97	+48,37 %
D3E	0	82,00	-
Autres DV	378,46	347,52	+8,18 %
Total	2 016,25	2 071,11	+2,82%

Ordures ménagères

En Tonnes	2008	2009	Evolution
OM ACI	1 032,04	1 018,54	-1,31 %
OM VBI	871,32	850,64	-2,37 %
Total	1 903,36	1 869,18	-1,80 %

Tri sélectif : verre

En Tonnes	2008	2009	Evolution
Verre ACI	153,49	173,67	+13,15 %
Verre VBI	261,41	294,15	+12,52 %
Total	414,90	467,82	+12,75 %

Tri sélectif : monoflux

En Tonnes	2008	2009	Evolution
Monoflux ACI	149,49	151,27	+1,19 %
Monoflux VBI	284,95	280,45	-1,58 %
Total	434,44	431,72	-0,63 %

9. Questions diverses

➔ Modalités de prise en charge de l'amiante lié (fibrociment) en déchèterie

Le Conseil Syndical ,

- Vu la consultation à venir pour la collecte de l'amiante lié en déchèterie,
- Vu le nombre limité d'usagers concernés,
- Vu les coûts élevés de traitement de déchets,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

que les coûts d'enlèvement et de traitement de l'amiante lié déposé en déchèterie facturés par le prestataire désigné par appel d'offres seront intégralement refacturés à l'utilisateur. Le gardien de la déchèterie réclamera à l'utilisateur les justificatifs nécessaires pour une facturation correcte de ces frais.

➔ Modification du règlement intérieur des déchèteries par rapport à la collecte de la fibre d'amiante

Le Conseil Syndical,

- Vu la délibération du Syndicat Mixte du 25 juin 2009 visant à collecter à compter de 2009 l'amiante lié,
- Vu le règlement intérieur actuel,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

sous la réserve que la DRIRE autorise la collecte de la fibre d'amiante à la déchèterie de Maisoncelles Pelvey et que l'appel d'offres soit fructueux, de modifier le règlement intérieur des déchèteries à compter de janvier 2010. L'article 5 sera alors modifié en ajoutant les éléments suivants pour le site de Maisoncelles Pelvey :

« Les déchets d'amiante lié (fibre d'amiante) sont acceptés dans la limite d'une tonne par jour et de dix tonnes par an.

Ces dépôts font l'objet d'une facturation de frais de traitement et sont possibles uniquement sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture au public (mardi matin ou jeudi matin). »

→Embauche en contrat saisonnier d'un chauffeur poids lourd

Le Conseil Syndical,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 autorisant les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- Vu le nombre limités d'Agents possédant le permis poids lourd et le risque en cas de maladie de ne pouvoir réaliser toutes les missions de collecte,
- Vu les difficultés à organiser le planning en période estivale,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- la création d'un emploi de conducteur territorial spécialisé 1^{er} niveau à temps complet pour un besoin saisonnier,
- d'autoriser le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant à ce grade,
- la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de l'Agent qu'il remplace